



# CONSEIL MUNICIPAL

lundi 11 décembre 2023

## Procès-verbal

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 06/12/2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents : 20** Hubert DELORME, Marc BREHAT, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean-Paul BROUSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PÉRENNÈS, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

**Représentés : 3** Sonia POIRSON a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Sophie DE GOYS a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Monique MAHE a donné pouvoir à Pascale GAY (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

**Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 0**

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 30.

**Désignation du secrétaire de séance : Alain PERENNES**

*Auxiliaire : Nadia KERLOCH, directrice générale des services*

M. le Maire ouvre la séance et propose à M. Grégory JECHOUX et Mme Coraline THUAL du PNR Brière de présenter le projet de réserve de la biosphère, porté par le Parc.

La présentation est consultable [ici](#).

## Ordre du jour

1. Recrutement d'agents recenseurs et rémunération
2. Attribution de compensation 2023 définitive
3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget
4. Demande de subvention DETR-DESIL 2024 – *point retiré de l'ordre du jour*
5. Demande de subvention au conseil départemental : charte forestière
6. Cap Atlantique : Fonds de concours exceptionnel
7. Candidature AMI cœur de bourg
8. Commerces : autorisation d'ouverture le dimanche
9. Vente parcelle ZT 111
10. Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

## Questions et informations diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

## 1. RECENSEMENT 2024 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les habitants de Saint-Molf seront recensés entre le 18 janvier et le 17 février 2024. Pour permettre l'opération, la commune doit recruter 5 agents recenseurs.

Le contrat proposé débutera le 3 janvier 2024 et se terminera le 20 février 2024, pour prendre en compte les tâches préparatoires à la mission et son suivi.

Il est proposé de verser aux agents une rémunération se décomposant comme suit :

- Un forfait fixe (entre 300 et 450€) selon le secteur à recenser couvrant les frais kilométriques, les formations et la tournée de reconnaissance :
- Un montant alloué par feuille de logement collecté : 3 €
- Une indemnité de résultat : 100 € si le taux de réponse par internet est  $\geq 75\%$
- Une indemnité de résultat : 100 € si le taux de logement non enquêté est  $\leq 1,5\%$

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recruter 5 agents recenseurs du 3 janvier au 20 février pour effectuer les opérations de recensement de la commune de Saint-Molf,
- **APPROUVE** la proposition de rémunération pour les agents recenseurs telle que proposée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

## 2. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023

En ligne : tableau des attribution de compensation définitive 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 21 septembre 2023, le conseil communautaire de Cap Atlantique, tenant compte des charges de mutualisation, a arrêté les attributions définitives qu'il est ici proposé au conseil municipal d'acter par une délibération concordante, comme chaque année.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Les éléments qui font évoluer l'AC provisoire 2023 à l'AC définitive 2023 sont :

- Les contributions aux SDIS. 2023 est la dernière année de lissage. A compter de 2024, ce sera toujours la même somme qui sera déduite de l'AC.
- La facturation du service mutualisé « Instruction des autorisations du droit des sols » (ADS)

Par délibération du 23 janvier 2023, le conseil municipal avait adopté les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives 2023 suivants :  
Fonctionnement : Attribution de compensation définitive versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2023 (compte 739211) : 44 800 € (*attribution négative*)  
Investissement : Attribution de compensation définitive versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2023 (compte 2046) : 23 355 € (*attribution négative*)

- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 014 et au compte 2046 du budget 2023.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

- *Pièces jointes à la délibération* : *annexées*  délibération de Cap Atlantique

### 3. AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Considérant** qu'afin de faciliter les dépenses du début d'année, et de pouvoir faire face à un besoin d'investissement imprévu ou urgent, non compris dans les restes à réaliser, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

	Crédits inscrits au budget principal de la commune 2023	Limite des crédits pouvant être mandatés avant le vote du budget primitif 2024
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	56 000 €	14 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	98 000 €	24 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	249 000 €	62 250 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	200 000 €	50 000 €

**après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, conformément aux chiffres exposés ci-dessus.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

### 4. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR-DSIL 2024 – retiré de l'ordre du jour

### 5. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : CHARTE FORESTIERE

En ligne : dispositif « renaturer » et descriptif opération St Molf

*Rapporteur : Monsieur BREHAT*

Afin d'entretenir les zones boisées selon la charte forestière de Cap Atlantique et de continuer à accueillir du public sur ces espaces en y ajoutant une dimension pédagogique, la commune de Saint-Molf a engagé en 2023 une opération d'abattages des pins maritimes matures au Bois Pierrot et bois Toupoussard et de replantations exemplaires au Bois Pierrot.

Le coût total de l'opération est estimé à 12 864 € HT (comprenant les coûts d'abattage, d'achats et de plantation des nouveaux plants, ainsi que la fabrication des supports pédagogiques).

Cette opération est éligible à une subvention du Conseil Départemental de Loire Atlantique au travers du dispositif « Renaturer ». Le taux d'aide départementale est de 50% du coût hors taxe de l'opération.

M. BIBARD s'interroge sur l'avenir du sentier d'interprétation du Bois Pierrot. La question de la fréquentation de ce sentier est également posée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le dispositif « renaturer » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

VU l'opération engagée au Bois Pierrot et au bois Toupoussard,

après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de 50% de l'opération citée,
- **DIT** que la commune s'engage à faire perdurer l'ouverture au public des deux sites et à ne pas artificialiser les sols.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

## 6. CAP ATLANTIQUE : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

En 2021, un fonds de concours de Cap Atlantique de 13 318 € a été attribuée pour une opération d'éclairage public et d'effacement de réseaux, identifié comme irrégulier au regard des règles d'octroi des fonds de concours, en raison du transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de SYDELA. Il a été décidé de substituer ce fonds de concours irrégulier par un fonds de concours exceptionnel d'un montant équivalent soit 13 318,00 €.

Il est proposé d'affecter ce fonds de concours exceptionnel sur le programme de rénovation thermique de bâtiments recevant des enfants, en cours de réalisation.

Cette opération d'un montant total de 49 220 € HT prévoit

- le remplacement des menuiseries extérieures de la salle des sports et du restaurant scolaire (31 000 €),
- l'isolation des deux halls d'entrée de la salle des sports (2 500€),
- l'isolation du sol d'une classe de l'école La Roche Blanche (4 500€),
- le remplacement de deux portes de l'école (8 220€),
- l'isolation d'un bureau de la mairie (3 000 €)

Cette opération bénéficie d'une subvention DSIL 2023 de 17 227 €, soit 35% de l'opération.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - SAINT-MOLF - Programme de rénovation thermique de bâtiments recevant des enfants</b>		
	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds de concours exceptionnel	13 318,00	27,06%
DSIL 2023	17 227,00	35,00%
Autofinancement	18 675,00	37,94%
<b>TOTAL</b>	<b>49 220,00</b>	<b>100,00%</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'arrêté 22/069 de Cap Atlantique portant attribution de fonds de concours à la commune de Saint Molf,
- **VU** la délibération n° 23.28.CC du conseil communautaire du 6 avril 2023 relative à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des fonds de concours pour la période 2023- 2026

### après en avoir délibéré,

- **DIT** que l'opération est commencée mais non achevée,
- **SOLLICITE** un fonds de concours exceptionnel de 13 318 € pour la réalisation du programme de rénovation thermique de bâtiments recevant des enfants

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

## 7. CANDIDATURE AMI CŒUR DE BOURG

**En ligne : dispositif de soutien au territoire du CD44, dossier de candidature, convention avec le CAUE**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires 2020-2026, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification d'un périmètre défini, formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel. Le plan-guide définit les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Les candidatures sont présentées au comité d'engagement composé d'élue(s) du Département qui se prononcent sur l'accompagnement technique et financier. À l'issue du comité d'engagement, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties. La commune de Saint-Molf peut prétendre à être financée à hauteur de 50 % maximum sur les opérations éligibles et situées à l'intérieur du périmètre AMI.

La commune sera accompagnée par le CAUE, à partir du début de l'année 2024, afin :

- D'aider les élus à identifier les thématiques, les sites à enjeux et à définir les intentions d'évolution en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère.
- D'intégrer l'ensemble des projets communaux dans une stratégie globale d'évolution urbaine à court et moyen termes.
- D'éclairer les élus pour identifier les parcelles à enjeux en parallèle de la révision de leur PLU.

Les projets communaux à court, moyen et long terme déjà identifiés sont prioritairement les suivants : Création d'une crèche

- Le site de l'ancienne cure (le bâtiment et le parc), quel devenir ?
- Le local des pompiers, quelle évolution possible ?
- Le centre culturel (le bâti et le devenir des parcelles), quel devenir ?
- La grange derrière la mairie : quel potentiel ?

Ce travail sera réalisé gracieusement par le CAUE, dans la mesure où la commune est adhérente au CAUE. Il commencera en début d'année 2024 et s'étendra sur une période de 6 mois environ. Il servira de base au dossier AMI Cœur de bourg.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la politique de soutien à l'investissement du Département de Loire-Atlantique auprès des collectivités territoriales,

**VU** l'appel à manifestation d'intérêt Cœur de Bourg-Cœur de ville 2020-2026 lancé par le Département de Loire-Atlantique,

### **Après en avoir délibéré**

- **MANDATE** le maire pour déposer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

## **8. COMMERCES : AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

La loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail, sous réserve du respect de certaines obligations légales.

La dérogation relative au travail dominical accordée par les maires vise exclusivement les commerces de détail (ex. : commerce de détail alimentaire et non alimentaire tel que chaussures, vêtements, maroquinerie, biens culturels...). Sont exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail : les grossistes, les prestataires de service (salon de coiffure, pressing, institut), les professions libérales, associations ou artisans.

Les établissements bénéficiant d'une dérogation permanente de droit (boulangeries, pâtisseries, fleuristes, hôtels, restaurants), certains commerces de détail de vente alimentaire ou les commerces non sédentaires, ne sont pas concernés.

L'octroi d'une dérogation à un secteur de commerce de détail n'impose pas à l'ensemble des commerçants concernés d'ouvrir les dimanches. Il s'agit d'une faculté.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ([art. L 3132-27](#)).

M. AUBE indique que l'arrêté du Maire devra déterminer les conditions dans lesquelles le repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Il regrette à titre personnel l'ouverture des supermarchés le dimanche, car cela vient au détriment des petits commerces.

M. ROUFFIGNAC et M. LAPADU-HARGUES sont également opposés à ces ouvertures du dimanche.

D'autres conseillers municipaux comprennent l'utilité d'ouverture le dimanche matin mais ne voient pas la nécessité d'ouvrir les supermarchés toute la journée certains dimanches.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la demande formulée par courrier du 12/09/2023 par la SAS ANSAGO,  
**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, **Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable, **Considérant** que la SAS ANSAGO (Netto Saint Molf) sollicite l'ouverture des dimanches 31 mars, 19 mai, 14,21 et 28 juillet, 4,11,18,25 août, 27 octobre, 10 novembre et 29 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré :**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 31 mars, 19 mai, 14,21 et 28 juillet, 4,11,18,25 août, 27 octobre, 10 novembre et 29 décembre,
- **PRÉCISE** que la communauté d'agglomération Cap Atlantique sera saisie pour avis conforme,
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Présents ou représentés : <b>23</b> / Abstentions : <b>6</b> (Mmes. GAY, MAHE, DE COURVILLE, BARREAUD, DEHAIS, CARDINE) Votants : <b>23</b> → contre : <b>3</b> (MM. AUBE, ROUFFIGNIAC, LAPADU-HARGUES) - <b>pour : 14</b>
--

## 9. VENTE DE LA PARCELLE ZT 111

**En ligne : plans et estimation des domaines**

*Rapporteur : Monsieur BREHAT*

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la commune a été saisie le 19/09/2023 d'une demande de vente de la parcelle ZT 111 appartenant à la commune, qui a été en partie privatisée depuis plusieurs années, par les propriétaires de la parcelle ZT 148 (cour d'entrée, clôture avec aménagement extérieur)

L'avis de valeur des domaines, en date du 28/09/2023, indique une valeur retenue de 49 €/m<sup>2</sup> soit une valeur vénale du bien de 11 760 € pour 240 m<sup>2</sup>.

La commission urbanisme du 11/09/2023 a proposé de céder ladite parcelle au prix de 20.000.00€ TTC. Les propriétaires de la parcelle ZT 148, M. et Mme JOUANNET ont informé la commune de leur accord.

Considérant que cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune ne présente aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal, il est proposé de vendre à M. et Mme JOUANNET la parcelle communale cadastrée ZT 111, pour une contenance totale de 240 m<sup>2</sup>, au prix de 20 000 €,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1, qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Considérant** que la parcelle ZT 111 appartenant au domaine privé de la commune ne présente aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal ;

**Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme,

#### Après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable à la cession de la parcelle communale cadastrée ZT 111, pour une contenance totale de 240 m<sup>2</sup>, au prix de 20 000 €,
- **DIT** que la totalité des charges inhérentes à cette vente sera supportée par les acquéreurs (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

## 10. COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

En ligne : principales modifications apportées par la loi du 20/07/2023 et notice sur la conférence régionale de gouvernance

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

La loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux publiée le 20 juillet 2023, institue la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

La composition de cette conférence ne permet pas à chacun des territoires compétents en matière d'urbanisme d'y siéger. La loi autorise les Régions qui le souhaitent à déroger à cette composition, ce que recommande la Région des Pays de la Loire. Elle propose notamment d'élargir la composition de la gouvernance aux 71 Présidents d'EPCI et aux 14 Présidents des structures porteuses de SCoT (hors SCOT mono EPCI).

Ainsi chaque territoire compétent en matière d'urbanisme et de planification pourra siéger (ou être représenté).

Cette proposition ne pourra cependant s'établir que si 50% des collectivités compétentes en PLU délibèrent en faveur de cette dernière, avant le 15 décembre 2023.

Considérant l'intérêt pour les structures porteuses de SCoT et les collectivités compétentes en PLU de s'inscrire dans cette proposition régionale de gouvernance élargie, il est proposé en qualité de commune compétente en matière de PLU de délibérer sur cette dérogation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Considérant** que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

**Considérant** la composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional, à savoir 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

*Membres votants : 120*

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT

- 16 Maires : 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
- 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
- Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

**après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 2

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 21**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Antenne du Landor** : M. le Maire rappelle que, comme indiqué dans le compte rendu du bureau municipal du 5/12/2023, lors des questions au gouvernement, la question a été posée concernant l'implantation de l'antenne à Saint-Molf. La ministre Sarah El Haïri a confirmé la nécessité de l'accord du locataire. A défaut d'accord, l'implantation ne se fera pas sur le terrain projeté.  
Dans le même temps, le GAEC de la Butte a assigné la commune remettant en cause l'octroi par la commune du permis à l'opérateur Totem.  
Lien vers la réponse du gouvernement :  
[https://www.senat.fr/seances/s202312/s20231205/s20231205\\_mono.html#cribkmk\\_questionorale\\_888\\_816311](https://www.senat.fr/seances/s202312/s20231205/s20231205_mono.html#cribkmk_questionorale_888_816311)
- **Conseil communautaire** de Cap Atlantique le 21/12/2023
- **Article de presse sur les panneaux d'entrée de communes mis à l'envers.**  
M. BROSSAU regrette les termes employés par le Maire dans cet article, en réaction à cette manifestation des agriculteurs. M. YVIQUEL confirme que ce n'est pas un bon signe pour le monde agricole. M. le Maire maintient que ce type d'opération ne contribue pas, selon lui, à faire avancer la cause des agriculteurs et qu'il est ouvert à la discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire  
Hubert DELORE




Le secrétaire de séance  
Alain PERENNES

Prochaines réunions

**Conseil Municipal** : à confirmer semaine 8 et semaine 13



## FEUILLE D'EMARGEMENT CONSEIL MUNICIPAL 30/10/2023

	présents quorum 12 / 23	détient le pouvoir de	représentés	a donné pouvoir à	date du pouvoir
	SIGNATURES		3		
Hubert DELORME					
Marc BREHAT					
Sonia POIRSON	excusée		1	Valérie PERRARD	
Emmanuel BIBARD		Sophie DE GOYS			
Valérie PERRARD		Sonia POIRSON			
Jean-Paul BROSSEAU					
Thérèse DE COURVILLE					
Dominique LASCAULT					
Michel GAUTREAU					
Didier AUBE					
Pascale GAY		Monique MAHE			
Thierry LEGAL					
Alain PERENNES					
Stéphanie BARREAUD					
Corinne LEPELTIER					
Virginie BLAFFA-LECORRE					
Yves-Marie YVIQUEL					
Sophie DE GOYS	excusée		1	Emmanuel BIBARD	
Didier ROUFFIGNAC					
Denis LAPADU-HARGUES					
Dominique DEHAIS					
Véronique CARDINE					
Monique MAHE	excusée		1	Pascale GAY	

